



**Fin du contrat de liquidité avec KBC**  
**Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux**

Reims, le 11 juin 2019

**Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec KBC**

Les sociétés Vranken-Pommery Monopole et KBC ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Cette résiliation a pris effet le 3 juin 2019 après bourse.

A cette date du 3 juin 2019 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 17.993 titres Vranken-Pommery Monopole ;
- 30.423,40 €uros en espèces

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 17.655 titres Vranken-Pommery Monopole ;
- 33.056,55 €uros en espèces

**Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux**

Les sociétés Vranken-Pommery Monopole et Kepler Cheuvreux ont signé le 3 juin 2019 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société Vranken-Pommery Monopole admises aux négociations sur Euronext Paris.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 17.993 titres Vranken-Pommery Monopole ;
- 30.423,40 €uros en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018.

L'exécution du contrat de liquidité pourra également être suspendue :

- par Vranken-Pommery Monopole, dans l'hypothèse où Kepler Cheuvreux n'aurait pas mis en œuvre des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations quant à la liquidité des transactions et la régularité des cotations ;
- par Kepler Cheuvreux, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations ;
- par Kepler Cheuvreux, lorsque les sommes dues à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité ne lui ont pas été réglées à la date de règlement figurant sur la facture associée au contrat de liquidité ;
- par Vranken-Pommery Monopole, sur demande expresse et pour la période qu'il précise.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment par Vranken Pommery Monopole moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés ;
- à tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours ;
- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

#### A propos de Vranken-Pommery Monopole :

*Vranken-Pommery Monopole est un acteur majeur en Europe et le deuxième acteur Champenois.*

*Le groupe gère 2 600 hectares en propriété ou en exploitation, répartis sur 4 vignobles implantés en Champagne, en Provence, en Camargue et dans le Douro. Le groupe exerce son activité dans les métiers de la vigne, de l'élaboration de vins, et de la distribution et commercialisation, avec un engagement fort en matière de valorisation des terroirs, de viticulture durable et de préservation de l'environnement.*

*Son portefeuille de marques comprend :*

- les Champagnes Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte, et Bissinger & Co ;
- les Portos Rozes et Sao Pédro, et des vins du Douro Terras do Grifo ;
- les Camargue Domaine Royal de Jarras, Pink Flamingo, et Provence Chateau La Gordonne ;
- les Sparkling Wines : Louis Pommery California, Louis Pommery England, et Brut de France.

*Vranken-Pommery Monopole est une société cotée sur NYSE Euronext Paris (code « VRAP ») et Bruxelles (code VRAB »). Code ISIN : FR0000062796.*

#### Contacts

##### Vranken-Pommery Monopole :

Franck Delval, Directeur des Contrôles Financiers  
+33 3 26 61 62 34, [comfi@vrankenpommery.fr](mailto:comfi@vrankenpommery.fr)

##### Presse

Laurent Poinsot, + 33 1 53 70 74 77 [lpoinsot@image7.fr](mailto:lpoinsot@image7.fr)  
Claire Doligez, +33 1 53 70 74 25, [cdoligez@image7.fr](mailto:cdoligez@image7.fr)  
Caroline Simon, +33 1 53 70 74 65, [caroline.simon@image7.fr](mailto:caroline.simon@image7.fr)



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 134 056 275 EUROS

5, PLACE GÉNÉRAL GOURAUD - BP 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2 - TÉL. : 33 (0)3 26 61 62 63 - FAX : 33 (0)3 26 61 63 88  
348 494 915 RCS REIMS - SIRET : 00054 - N° TVA : FR 36 348 494 915 - APE : 4634 Z